

ARRÊTÉ n° 90-2022-05-03-00001  
portant consultation du public dans le cadre de l'abrogation du plan de prévention des  
risques technologiques - société ANTARGAZ à Bourogne.

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19-1, L123-19-2 et L515-22-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011272-0004 du 29 septembre 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par l'établissement ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-31-001 du 31 juillet 2018 prescrivant la modification du plan de prévention des risques technologiques de la société ANTARGAZ-FINAGAZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le courrier de la société ANTARGAZ du 9 août 2021 notifiant la cessation définitive d'exploitation des installations de son site de Bourogne ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté du 27 décembre 2021 et celui de la direction départementale des Territoires du 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques technologiques approuvé doit être abrogé suite à la disparation totale et définitive du risque à l'origine de ce plan ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Une consultation du public par voie électronique relative au projet d'abrogation du plan de prévention des risques technologiques autour de la société ANTARGAZ sise à Bourogne, est ouverte **du 19 mai 2022 au 4 juin 2022 inclus**.

### ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier de consultation comprenant une note de présentation ainsi que le projet d'arrêté d'abrogation du plan de prévention des risques technologiques sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort (<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> / politiques publiques / environnement / consultations et enquêtes publiques).

### ARTICLE 3 :

Le public pourra adresser ses observations **jusqu'au 4 juin 2022 inclus** sur le site internet la préfecture du Territoire de Belfort (<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> / politiques publiques / environnement / consultations et enquêtes publiques).

### ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente consultation par voie électronique est affiché huit jours au moins avant et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Bourogne et de Morvillars.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort (<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> / politiques publiques / environnement / consultations et enquêtes publiques).

### ARTICLE 5 :

A l'issue de la consultation du public, le préfet prendra un arrêté d'abrogation du plan de prévention des risques technologiques, après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, les maires des communes de Bourogne et de Morvillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **- 3 MAI 2022**  
Pour le préfet, et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général



Renaud NURY